



Yves Lesire Leather School

Programme de formation & Informations générales



Fiche d'identité

Organisme de formation YL Leather School

Website <https://www.yveslesireleatherschool.com/>

Site de formation 20 rue Général de Gaulle
34560 Villeveyrac

Téléphone 04 67 38 04 96

Mail contact@ylbrand.com

N° Déclaration d'Activité 91 34 08865 34

N° SIRET 449 225 747 00038

Code CPF 182764

Sommaire

I. PRÉSENTATION DU CENTRE DE FORMATION.....	4
A. LE FORMATEUR.....	4
B. LES FORMATIONS PROPOSEES CHEZ YL LEATHER SCHOOL.....	4
C. LA FORMATION DE SELLIER HARNACHEUR.....	5
D. LA FORMATION « REPOUSSAGE DU CUIR ».....	6
E. VOTRE FORMATION EN FONCTION DE VOTRE PROJET.....	7
II. ORGANISATION DE LA FORMATION.....	8
1. PROCESSUS D'INSCRIPTION ET DE SUIVI DE FORMATION.....	8
a) Avant la formation.....	8
b) Pendant la formation.....	9
c) Fin de la formation.....	9
d) Après la formation.....	9
3. LES MODALITES DE LA FORMATION.....	10
a) Méthodes pédagogiques.....	10
b) Moyens pédagogiques.....	10
c) Modalités d'évaluation.....	10
d) Critères d'évaluation.....	10
e) PSH.....	10
4. LOGISTIQUE DE LA FORMATION.....	11
III. LES FINANCEMENTS.....	12
A. TABLEAU GENERAL DES DISPOSITIF POUR FINANCER SA FORMATION.....	12
B. DESCRIPTIF DES DISPOSITIFS DE FINANCEMENT QUEL QUE SOIT VOTRE STATUT.....	13
1. CPF : Compte Personnel de Formation.....	13
2. Les aides de la région.....	13
3. Les OPCO.....	14
C. DESCRIPTIF DES DISPOSITIFS DE FINANCEMENT SELON VOTRE STATUT.....	15
1. Pour les salariés.....	15
2. Pour les demandeurs d'emploi.....	18
3. Pour les professionnels du secteur du cuir ou de l'artisanat.....	20
4. Pour les personnes en situation de handicap.....	20
5. Pour les retraités.....	21
D. LES AIDES POUR SE METTRE A SON COMPTE.....	21
1. Les aides sociales.....	21
2. Les aides fiscales.....	21
3. Les aides en matière d'information et d'accompagnement.....	21
4. Les aides financières.....	22
5. Votre CFE, Centre de Formalités des Entreprises.....	22
IV. UNE FORMATION POUR DES METIERS.....	23
A. LES COMPETENCES REQUISES.....	23
B. LES PRINCIPAUX EMPLOIS-TYPES.....	23
C. EMPLOYABILITE.....	24
V. LES RESSOURCES.....	25
A. LES INSTITUTIONS OFFICIELLES.....	25
B. LES SITES POUR TROUVER UN EMPLOI.....	25
VI. FICHE RECAPITULATIVE.....	26

I. PRÉSENTATION DU CENTRE DE FORMATION

A. Le formateur

La formation est proposée et encadrée par Yves Lesire, Maître Artisan.

Après 30 années passées à travailler le cuir, Yves Lesire décide de transmettre ses nombreuses compétences dans les meilleures conditions pédagogiques et techniques.

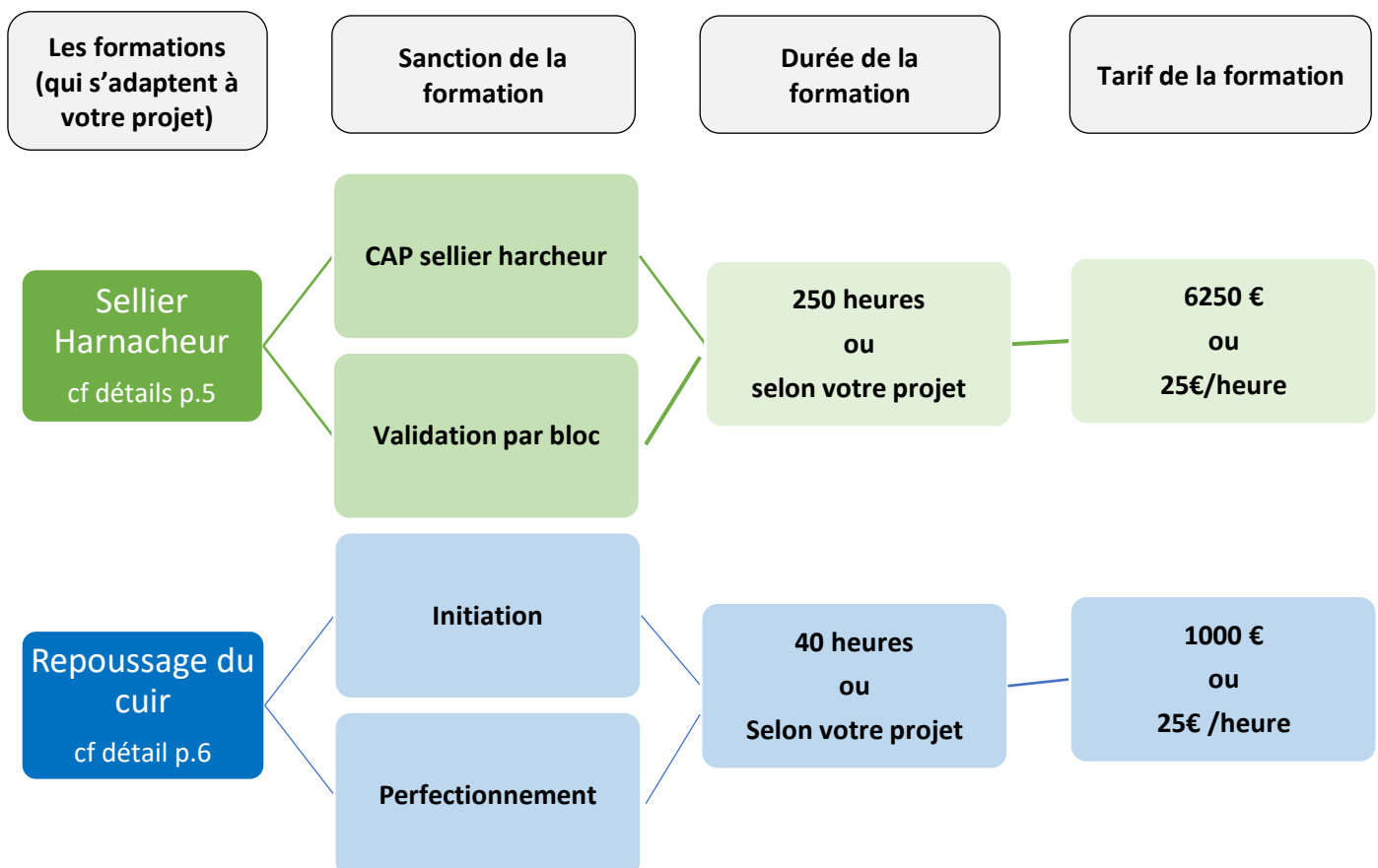
Elles concernent le matériel dédié à l'équitation Western mais aussi à une technique de décoration du cuir appelée "repoussage" car elle permet d'obtenir un effet de sculpture en bas relief sans enlèvement de matière simplement en écrasant (repoussant) le cuir à l'aide d'outils spécifiques.

Ses compétences ont été attestées par l'obtention du CAP Sellier Harnacheur en autodidacte et par une formation spécialisée en Sellerie Western aux USA.

Ses diplômes		Ses récompenses	
2013	Titre de Maître Artisan	2018	3 ^{ème} prix World Leather Debut (Sheridan Wyoming USA)
2012	Diplôme d'Artisan d'Art	2016	2 ^{ème} prix World Leather Debut (Sheridan Wyoming USA)
1995	CAP Sellier Harnacheur		

- Retrouvez toutes les informations de l'atelier sur la page Facebook :
<https://www.facebook.com/yveslesireleatherschool/photos/>

B. Les formations proposées chez YL Leather School



C. La formation de Sellier Harnacheur

Fiche Métier

- Le **sellier-harnacheur** réalise toutes les pièces en cuir indispensables à la conduite d'un attelage et à l'équipement d'un cheval telles que les selles, les harnais, les traits et autres accessoires d'harnachement principalement dédiés à l'équitation.
- Le sellier harnacheur coupe, prépare et assemble des pièces en cuir par différents types de montage. Il pique à la machine et coud à la main (point sellier) les éléments en cuir nécessaires à la fabrication de selles, harnais et autres éléments de briderie.
- Il travaille principalement avec du cuir végétal, matière à forte valeur ajoutée, qui exige de la précision, de la rigueur et une grande technicité.

Objectif de la formation

- Acquérir les connaissances et gestes techniques du Sellier Harnacheur (Western ou non), exerçant un travail artisanal du cuir avec ou sans machine.

Programme de formation

BLOC 1 : Réaliser des articles de sellerie harnachement à dominante cousu main

- Couper avec différents outils manuels les éléments en cuir destinés à des articles de harnachements
- Préparer les éléments constitutifs d'articles de harnachement en vue de leur assemblage
- Mouler du cuir en humidité
- Assembler par collage les éléments constitutifs d'articles de harnachement
- Coudre à la main ou à la machine les éléments d'articles de harnachement assemblés par collage
- Réaliser une finition sellier
- Réaliser le piquage au bord de pièces de harnachement collées entre elles

BLOC 2 : Réaliser tous types d'articles de protections du cheval

- Couper à la main les pièces constitutives d'articles de protection du cheval en matières homogènes
- Constituer et assembler des sous-ensembles d'articles de protection du cheval par piquage.

BLOC 3 : Décoration sur petite maroquinerie et articles équestres

- Couper à la main les pièces constitutives de petite maroquinerie ou d'articles de sellerie (bagages, guêtre, etc ...) à partir de leurs gabarits
- Préparer les éléments constitutifs d'articles de petite maroquinerie ou d'articles de sellerie
- Sculpter et teindre les éléments constitutifs d'articles de petite maroquinerie ou d'articles de sellerie
- Assembler les sous-ensembles d'articles de petite maroquinerie ou d'articles de sellerie

D. La formation « Repoussage du cuir »

Fiche Métier

- Le repousseur sur cuir réalise des sculptures en bas relief sur le cuir tanné végétal à l'aide d'outils à main.
- Il crée des compositions graphiques ou modifie des motifs libres de droit existants en adaptant ceux-ci aux pré-requis nécessaires à sa mise en œuvre sur le cuir.
- Il connaît l'hygrométrie optimale aux divers cuirs, favorisant la bonne réalisation du bas relief.
- Le repousseur gère avec précision les gestes techniques nécessaires à la réalisation d'une sculpture en bas relief, la mise en couleur et la protection de l'œuvre réalisée sur le cuir.

Objectifs pédagogiques

- Définir l'espace à sculpter en s'adaptant aux contours aléatoires de la pièce à orner.
- Réaliser un motif graphique en respectant les codes de la composition picturale.
- Préparer l'ornementation de la pièce en mettant en œuvre les techniques et outils appropriés.
- Réaliser la sculpture de la pièce en mettant en œuvre les techniques et outils appropriés.
- Réaliser la colorisation de la sculpture sur cuir en mettant en œuvre les techniques et outils appropriés.
- Réaliser la protection de la sculpture sur cuir en mettant en œuvre les techniques et outils appropriés.

Programme de formation

BLOC 1 : Composer une création graphique destinée à la mise en œuvre d'un bas relief sur le cuir.

- Notions factuelles du repoussage sur cuir (histoires, codes picturaux, vocabulaire professionnel, les outils spécifiques).
- Compositions graphiques.
- Identification des codes picturaux du style « Sheridan » et optimisation de leurs jeux d'ombres et de lumières.

BLOC 2. Exécuter un bas relief sur le cuir à l'aide des techniques et outils appropriés.

- Préparations préliminaires à la mise en œuvre du bas relief
- Report du motif sur le cuir.
- Gestion de la bonne hygrométrie afin d'optimiser le rendu souhaité.
- Gestion de la profondeur d'incision en fonction du rendu souhaité.
 - Mise en œuvre de la sculpture sur cuir.
- Gestion de la frappe des matoirs en fonction du rendu souhaité.
- Détourer le bas relief.
- Donner de la consistance visuelle grâce aux matoirs d'ombrage spécifiques.
- Incisions et découpes décoratives pour insuffler de la profondeur de champ au bas relief.

BLOC 3 : Coloriser et protéger un bas relief sur le cuir à l'aide des techniques et produits appropriés

- Mettre en couleur un bas relief sur cuir.
- Les différents produits colorants et leurs propriétés techniques sur le cuir.
- Les outils d'application et leurs rendus de texturage.
- Création et dilution d'une palette de couleur.
- Coloration des espaces négatifs au pinceau.
- Application d'une patine.
 - Réaliser une protection adaptée du bas relief sur cuir
- Les différents produits de vernissage et leurs propriétés techniques sur le cuir.
- Les outils d'application et l'optimisation du vernissage.

E. Votre formation en fonction de votre projet

La formation s'adapte à vos besoins :

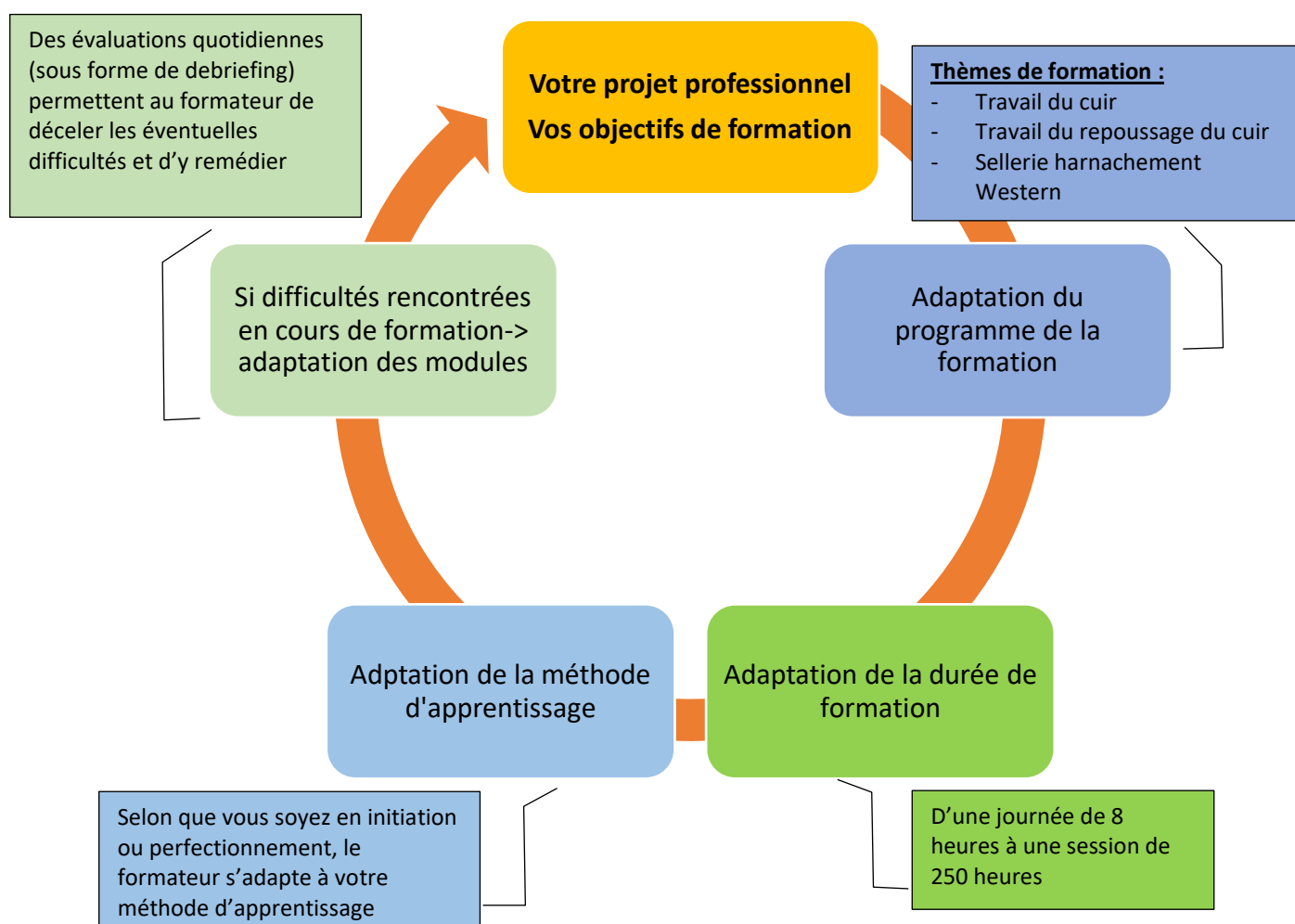
Suivant votre projet et vos objectifs, la durée de formation, le programme, ainsi que la méthode d'apprentissage sont adaptés à vos besoins. En cours de formation, la durée des modules définis, peuvent aussi s'adapter aux difficultés rencontrées.

Ces formations sont adaptées à la création rapide de votre atelier, et à l'exercice du métier de Sellier Harnacheur, au perfectionnement dans ce métier, à la spécialisation Equitation Western, au repoussage du cuir. Toutes les formations ont le même socle de connaissances.

Exemples de formation :

Les formations proposées sont multiples, allant du stage à la journée, à des sessions de plusieurs centaines d'heures. Dans les thèmes variés : initiation au travail du cuir, au repoussage du cuir, sellerie harnachement Western (du matériel à la selle), perfectionnement en travail du cuir, en repoussage du cuir, association repoussage et maroquinerie. Vous pouvez aussi, éventuellement, proposer vos propres thèmes.

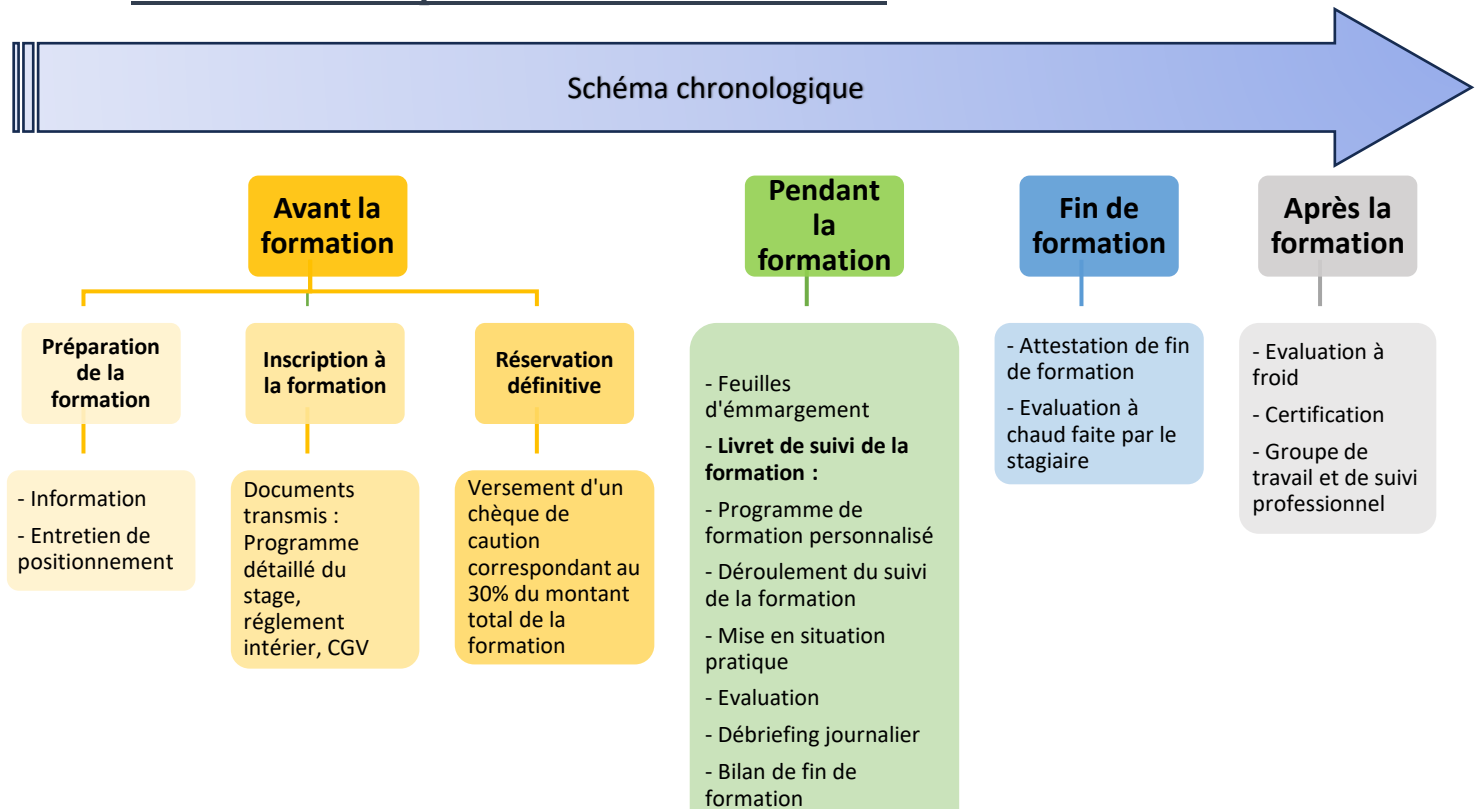
Le processus :



II. ORGANISATION DE LA FORMATION

1. Processus d'inscription et de suivi de formation

Schéma chronologique



a) Avant la formation

Préparation :

Vos objectifs et attentes ne sont pas les mêmes si vous envisagez une reconversion ou un perfectionnement. Dans le cadre d'une reconversion en particulier, il est impératif de prendre votre temps pour réfléchir et anticiper les avantages et inconvénients, mais aussi de définir assez finement votre projet (clientèle cible, style de création, moyen de vente). En fonction de vos choix, il vous faudra choisir une formation qui correspond à vos attentes, vos objectifs. C'est une décision qui impactera sur votre changement d'orientation professionnelle, mais aussi de vie. **NE PRENEZ PAS CETTE ETAPE A LA LEGERE.**

Inscription :

Grâce à un entretien de positionnement, nous voyons ensemble si vos projets correspondent aux formations dispensées. Si vos objectifs ne correspondent pas, vous serez redirigés vers des formateurs ou centres de formations correspondant à vos attentes.

Avant votre inscription définitive, il vous sera remis un certain nombre de documents :

- Le programme détaillé du stage, votre positionnement et les objectifs de la formation (PIF), un devis, un contrat (convention).
- Le nom du formateur avec indication de ses titres et/ou qualités
- Les horaires prévus
- Le règlement intérieur, le lieu, les CGV
- Les modalités d'évaluation de la formation, les modalités de certification si nécessaire
- Les coordonnées de la personne chargée des relations avec les stagiaires par l'entité commanditaire de la formation

Si vous ne savez pas à quel organisme vous adresser, le Centre de Formation YL BRAND vous accompagne dans vos démarches.

Réservation :

Votre inscription à l'une des formations se concrétise lorsque vous réservez fermement celle-ci en effectuant le versement d'un chèque de caution de 30% de la somme totale du coût de la formation, en complément de la signature d'un contrat de formation. Ce versement n'est pas encaissé, mais garantit votre volonté d'engagement sur une session de formation individuelle.

Dans le cas d'une formation financée par un organisme officiel, le chèque de caution vous est rendu.

b) Pendant la formation

Pendant votre formation, vous serez soumis au règlement intérieur de l'établissement. Votre présence et participation sera attestée par la signature quotidienne d'une feuille d'émargement.

Vous recevrez votre Livret de suivi de la formation composé des éléments suivants :

- | | | |
|---|---|--|
| - Programme de formation personnalisé
- Déroulement du suivi de la formation
- Mise en situation pratique
- Evaluation
- Débriefing journalier
- Bilan de fin de formation | } | - Apporter un suivi personnalisé
- Apporter une réponse immédiate à une difficulté, remarque...
- Evaluer les acquis de la formation |
|---|---|--|

c) Fin de la formation

Une attestation de fin de formation détaillant les résultats (positifs ou négatifs) de l'évaluation des acquis de la formation vous est délivrée. Cette attestation rend compte de vos acquis et lacunes.

Divers supports de cours, ainsi que vos réalisations vous seront donnés. Vous pourrez être également être intégré à un réseau professionnel et un groupe de suivi post formation si vous le souhaitez.

d) Après la formation

► En candidature individuelle :

CAP Sellier Harnacheur (fiche RNCP 19292) soit en totalité, soit uniquement par blocs de compétences. Pour cela vous devez vous inscrire dans votre rectorat, entre le mois d'octobre et novembre, pour participer à la session d'examen au mois de juin suivant. Les documents d'information sur la certification vous sont transmis en fonction de vos objectifs définis dans le PIF.

Dans le cadre de l'accompagnement à l'inscription au CAP au candidat libre, voici un lien utile :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F23487>

Si vous êtes titulaire d'un diplôme au minimum de niveau 3, vous êtes dispensé des matières générales.

Les 2 blocs à valider, sont les suivants :

1. BLOC DE COMPETENCES N°1 - Analyse et exploitation de données techniques
2. BLOC DE COMPETENCES N°2 - Réalisation de tout ou partie d'un ou plusieurs produit(s) cousu(s) à la main et piqué(s) à la machine.

Lors de votre inscription au rectorat vous devrez obligatoirement fournir les éléments suivants :

- La copie recto-verso de votre pièce d'identité
- La copie de votre dernier diplôme obtenu (minimum de niveau 3)

► En VAE :

- | | | |
|---|---|---|
| - CAP Sellier Harnacheur (fiche RNCP 19292)
- TP Sellier Harnacheur (Fiche RNCP 34737) | } | Sur demande, un document sur la VAE vous sera transmis. |
|---|---|---|

3. Les modalités de la formation

a) Méthodes pédagogiques

- ↳ Exposés théoriques et pratiques, exercices d'application,
- ↳ Ateliers pratiques et techniques,
- ↳ Alternance entre exercices théoriques et pratiques pour éviter la saturation intellectuelle,
- ↳ Matériel, fournitures et matériaux professionnels,
- ↳ Exercices progressifs couvrant l'ensemble des techniques du programme nécessaires au projet,
- ↳ Formations personnalisées et individualisées.

b) Moyens pédagogiques

- ↳ Des documents techniques sont disponibles à la consultation,
- ↳ Travaux pratiques,
- ↳ Étude de cas, Réalisation de différentes œuvres, Travail en atelier professionnel,
- ↳ Fournitures, matériels et matériaux professionnels mis à disposition,
- ↳ (Matière première à prix coûtant si le stagiaire souhaite garder ses réalisations).

c) Modalités d'évaluation

- ↳ Travaux dirigés,
- ↳ Mise en situation professionnelle,
- ↳ Contrôle continu.

d) Critères d'évaluation

- ↳ Éléments observables,
- ↳ Des contrôles écrits sur la théorie sont possibles sur votre demande

e) PSH

Pour les personnes qui ont une reconnaissance en tant que Personne en Situation de Handicap, ou qui ont un handicap (auditif, manuel...), merci de nous contacter par mail ou par téléphone (cf page 2) afin que nous puissions mettre en place des solutions d'aménagements (méthode pédagogique, logistique...).

L'établissement ne peut pas accueillir les personnes à mobilité réduite.

4. Logistique de la formation

Fournitures à apporter

Il est recommandé de vous munir d'un tablier, de matériels à la prise de note, d'un appareil photo, de vos outils si vous en avez. Les cours théoriques peuvent vous être fournis sur des supports papier relié à compléter lors des cours. Apportez des travaux déjà réalisés s'il y a lieu.

Les repas :

Les repas du midi peuvent être pris sur place, de façon individuelle ou commune.

Hébergement

Des solutions peuvent vous être proposées (location Airbnb...), vous pouvez nous contacter pour de plus amples informations.

Horaires :

Les horaires de formation vous seront indiqués lors de votre inscription.

Tarif :

Le tarif dépendra de votre durée de votre formation et éventuellement d'un surcoût si vous achetez du matériel ou des matières d'œuvre en sus.

Le coût horaire est de 25€ HT.

Le tarif comprend :

- ↳ Formation et suivi de formation
- ↳ Outils et accessoires fournis sans surcoût lors de la session.
- ↳ Supports pédagogiques

Le tarif ne comprend pas :

- ↳ Frais inhérents à la formation : déplacements, repas, logement...
- ↳ Matière première éventuelle fournie avec surcoût.

Exemples de tarif :

Formation	Durée en heure	Coût horaire	Coût total de la formation
Sellier harnacheur	250 heures	25€/heure	6250€
Repoussage du cuir	40 heures		1000€

III. Les financements

A. Tableau général des dispositifs pour financer sa formation

Votre statut	Précisions sur votre statut	Les financements	Pages
1. Pour tous les statuts		→ CPF → Aides de la région → OPCO	p.13 et p.14
2. Salarié	Du privé	→ En reconversion professionnelle → En perfectionnement professionnel	→ Congé de formation → Dispositif démissionnaire → Dispositif TransCo p.15
	Du public	→ De la fonction d'État	→ CNFPT → Inspection académique p. 16
		→ De la fonction publique hospitalière	→ ANFH p.17
3. Demandeur d'emploi	Suite à une fin de contrat ou autre	→ PPAE → POE → AIF	p.18 et p. 19
	Suite à une rupture conventionnelle	→ ARCE	p. 19
	Suite à un licenciement économique	→ CSP → Congé de reclassement → ARE	p. 19
4. Chefs d'entreprise	Professionnels des métiers du cuir, artisan	→ FAFCEA	p. 20
	Professionnel du domaine agricole	→ VIVEA	
5. PSH		→ AGEFIPH	p. 20
		→ MDPH	
		→ Cap Emploi	
6. Retraité		CPF	p. 21
7. Les aides pour se mettre à son compte			p.21

B. Descriptif des dispositifs de financement quel que soit votre statut

- Trouver un financement selon différents critères :

<https://www.orientation-pour-tous.fr/tutoriel/trouver-un-financement-pour-mon-projet-de-formation/>

- CEP : Conseil en Évolution Professionnelle : <https://www.mon-cep.org>

Quel que soit votre statut (salarié, indépendant, demandeur d'emploi...), vous pouvez bénéficier gratuitement d'un conseil en évolution professionnelle, pour vous aider à vous orienter et à construire votre projet professionnel.

Créé en 2014, le conseil en évolution professionnelle permet de disposer d'un temps d'écoute, de recul et d'appui sur sa situation professionnelle.

Avec la loi de 5 septembre 2018, c'est maintenant un vrai levier pour agir et choisir son avenir professionnel.

1. CPF : Compte Personnel de Formation

▶ Qu'est-ce que c'est ?

Le **CPF**, a pris la succession du **DIF** (Droit individuel à la Formation) depuis le 1^{er} janvier 2015. Il permet de financer une formation répertoriée sur le compte personnel de formation.

Le CPF est crédité de 500 euros par an pour les salariés à temps plein, les salariés à temps partiel travaillant plus de 50% du temps complet, les travailleurs indépendants, et à prorata pour les salariés à temps partiel ou en CDD. Ce montant est porté à 800 euros pour les salariés peu ou pas qualifiés qui n'auraient pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme classé au niveau 3 – CAP, BEP (plafonné à 8000 euros).

▶ Comment cela fonctionne ?

Via votre **Compte Personnel de formation** (inscription avec son n° de Sécurité Sociale pour connaître le montant de vos ressources à disposition). Il vous suffit de sélectionner la formation de votre choix et d'envoyer une demande directement à l'organisme.

C'est à ce dernier d'étudier votre demande et de vous envoyer en retour une proposition d'offre que vous pourrez finalement accepter pour valider votre entrée en formation.

▶ Vous avez un CEC ?

Le **CEC** (Compte Engagement Citoyen) permet aux salariés qui ont fait du volontariat, du bénévolat associatif ou exercé une fonction de maître d'apprentissage d'acquérir des euros pour financer une formation destinée à une activité de bénévolat, de volontariat de service civique, ou encore de sapeur-pompier volontaire. Le CEC permet d'acquérir au maximum 240 euros par an, dans la limite d'un plafond de 720 euros. Arrivé à la retraite, ces droits ne sont donc pas gelés, et le CEC peut même continuer à être alimenté si vous avez encore une activité de bénévolat ou de volontariat.

2. Les aides de la région

Il existe différents dispositifs de financement selon votre région (Chèque Pass Région, Chèque Pass Emploi, Chèque Pass Formation, leur nom diffère selon la région), pour les connaître vous pouvez consulter ce site : <http://far.regions-et-formation.fr>. **Voici les conditions d'attributions :**

- ▶ Les bénéficiaires :** les demandeurs d'emploi quel que soit leur âge, indemnisés ou non par l'assurance chômage, les salariés licenciés économiques dans le cadre d'un contrat de sécurisation professionnelle (**CSP**), les personnes en congé de libre choix d'activité privées d'emploi et ayant un projet de formation.

- ▶ **Objectifs** : permettre au bénéficiaire d'accéder à une formation qualifiante ou certifiante en lien direct avec son projet professionnel, accompagner les projets professionnels individuels des demandeurs d'emploi, concrétiser un projet de création ou de reprise d'entreprise.
- ▶ **Montant et forme de l'intervention** : selon la région, l'aide régionale est plafonnée à 6000 euros ou à 400 heures maximum. Généralement des co-financements sont possibles. Le bénéficiaire de l'aide recevra un document sous forme de « chèque » nominatif qui précisera la formation visée et le montant attribué.

3. Les OPCO

▶ Définition :

- Un Opérateur de Compétence (OPCO) désigne un organisme d'accompagnement à la formation professionnelle. Depuis le 1er avril 2019, les OPCO ont remplacé les Organismes Paritaires Collecteurs Agréés (OPCA). Ainsi, les 329 branches professionnelles sont réparties sous 11 OPCO à la place des 20 OPCA précédents.
- Les entreprises ont l'obligation de verser une cotisation formation professionnelle. Celle-ci est versée à l'OPCO auquel est rattachée l'entreprise.

- Missions des OPCO :

- Accompagner les entreprises de moins de 50 salariés pour la formation professionnelle de leurs salariés.
- Rôle d'intermédiaires entre les branches professionnelles et les entreprises.
- Rôle d'information sur la prise en charge des formations et lors de la définition de leurs besoins en formation. Les structures garantissent la transmission aux salariés de l'information en entreprise sur la formation professionnelle.

- **Comment connaître son OPCO ?**

‡ **Allez sur le site ci-dessous et renseignez le code NAF/APE :**

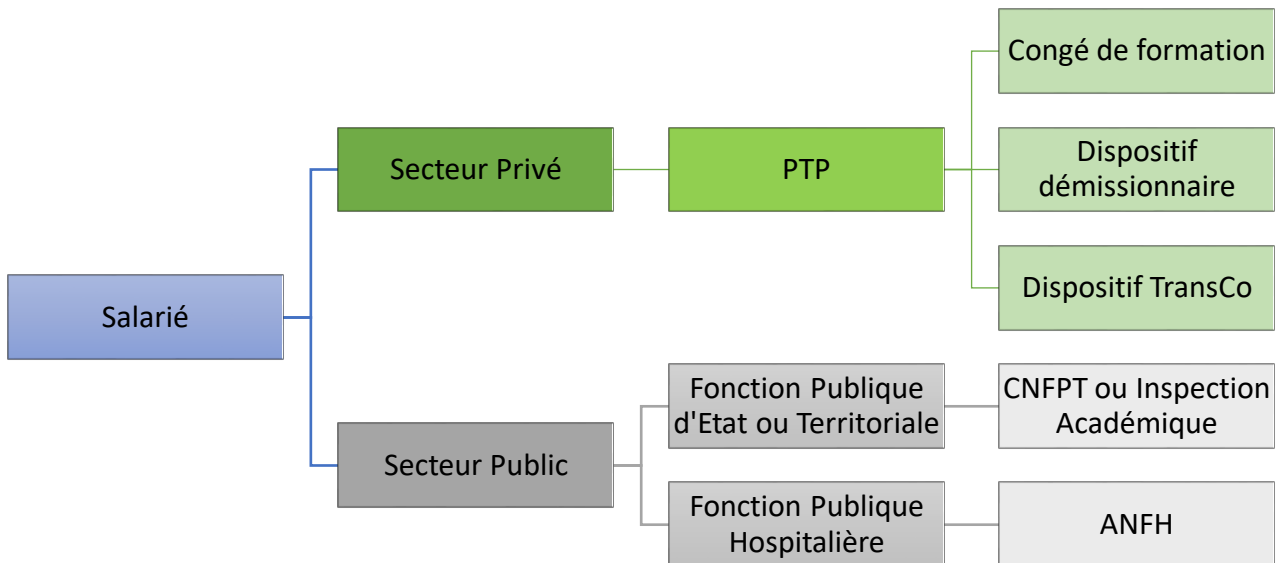
<https://www.le-compte-personnel-formation.com/trouver-mon-opca-pour-mon-compte-formation-avec-le-code-naf-ou-ape/>

- Le code NAF/APE se trouve sur votre fiche de salaire et se compose de 4 chiffres et 1 lettre.

‡ Pour les demandeurs d'emploi : votre OPCO est Pôle Emploi .

C. Descriptif des dispositifs de financement selon votre statut

1. Pour les salariés



a. Pour les salariés du secteur privé : Projet de Transition Professionnelle

► Congé de formation

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le **PTP** remplace le CIF (Congé Individuel de Formation) et par extension le **Fongecif**. Ce dispositif permet aux salariés de s'absenter de leur poste et de suivre une formation certifiante pour changer de métier ou de profession.

↳ Les conditions à remplir :

- En **CDD** : Être en CDD au moment de la demande, justifier d'une ancienneté d'au moins **24 mois consécutifs ou non au cours des 5 dernières années**, dont **4 mois consécutifs, ou non, en CDD au cours des 12 derniers mois** (sauf contrats spécifiques).
- En **CDI** : Être en CDI au moment de la demande, justifier d'une ancienneté d'au moins **24 mois consécutifs ou non**, dont **12 mois dans l'entreprise actuelle**.
- En **intérimaire** : Être en mission d'intérim au moment de la demande, justifier d'une ancienneté d'au moins **24 mois consécutifs ou non**, dont **12 mois dans l'entreprise actuelle**.

► Dispositif démissionnaire, effectif depuis le 1^{er} novembre 2019

Transitions Pro est en charge de la vérification des dossiers et de leur soumission devant la Commission Paritaire Inter Régionale.

Le dispositif pour les salariés démissionnaires permet aux personnes en activité et voulant changer de métier ou créer/reprendre une entreprise, de concrétiser leur projet, tout en étant indemnisées par Pôle Emploi. Le dispositif démissionnaire est un processus, un enchaînement d'actions à réaliser dans l'ordre et dans un certain délai **avant de démissionner**.

↳ **Les conditions à remplir**

Pour bénéficier de ce droit le salarié devra :

- Être en CDI
- Avoir travaillé chez un ou plusieurs employeurs depuis au moins 5 années continues, soit 1300 jours dans les 60 derniers mois
- Présenter un projet de reconversion professionnelle bien préparé et reconnu comme étant réel et sérieux.

La totalité des conditions et toutes les démarches nécessaires sont indiquées sur le site www.demission-reconversion.gouv.fr.

↳ **Le dépôt du dossier**

Pour déposer son dossier, le salarié devra :

- Créer son espace personnel sur [le site Transitions Pro de sa région](#)
- Compléter la partie « Projet » et valider

▶ **Dispositif « TransCo » ou Transitions Collectives, effectif depuis le 15 janvier 2021**

Avec TransCo, les salariés dont l'emploi est fragilisé ont la possibilité d'acquérir de nouvelles compétences en vue de changer de métier. Une véritable opportunité pour les entreprises qui recrutent.

Avec Transitions collectives, vous reprenez votre avenir en main de manière sereine, préparée et sécurisée puisque vous :

- êtes acteur de votre parcours professionnel et êtes accompagné pour changer de métier,
- développez vos compétences dans un nouveau secteur,
- développez votre employabilité dans un métier porteur,
- construisez un nouveau projet de vie dans votre région,
- conservez votre salaire et votre contrat de travail pendant toute la durée de la formation.

Quel que soit le dispositif choisi, pour trouver toutes les informations et connaître les démarches à effectuer :

<https://www.transitionspro.fr/transitions-pro-en-region>

b. Pour les salariés du secteur public

- ▶ Comme vous envisagez d'effectuer une reconversion professionnelle, cela signifie que votre formation ne correspondra pas au plan de formation de votre employeur. Vous devez donc au préalable demander un **CFP (Congé de Formation Professionnelle)** auprès de votre responsable. Si le congé est accordé, vous devez adresser votre requête de financement auprès de :
- ▶ **Pour les salariés de de la Fonction Publique d'État et la Fonction Publique territoriale :**
La demande de CFP doit être formulée 120 jours au moins avant la date à laquelle commence la formation et respectivement soit à l'Administration qui vous emploie, soit au [CNFPT](#) (Centre National de la Fonction Publique Territoriale).
Cette demande doit préciser la date, la nature de la formation, sa durée et le nom de l'organisme qui la dispense. Le chef de service doit faire connaître à l'agent son accord ou les motifs du rejet ou du report de sa demande dans les 30 jours qui suivent la réception de la demande.

► **Pour les professeurs des écoles :**

1. La demande de CFP doit être formulée **au minimum 1 an** avant le début de la formation à l'[Inspection Académique](#).
2. Que ce soit en cas d'accord ou en cas de refus : la formation n'est pas financée, vous êtes redevable de 3 fois la durée de la formation (par exemple : avec 7 mois de formation, vous êtes redevable de 21 mois, soit à plein temps, à mi-temps, à 80%...)
3. En cas d'accord : vous êtes rémunérés à hauteur de 85% de votre salaire.
4. En cas de refus : vous devez prendre une disponibilité et vous n'êtes pas rémunéré.
5. Pour utiliser votre compte CPF : un accord doit être accordé
Nota bene : les métiers du cuir font partie de la liste des productions de **l'œuvre de l'esprit**, vous avez donc le droit de travailler à mi-temps chez votre employeur et de vous mettre à votre compte si ce dernier est tenu informé.

► **Pour les salariés de la Fonction Publique hospitalière :**

Pour bénéficier d'un CFP, l'agent doit suivre une procédure en deux temps : l'une concernant la demande d'autorisation d'absence administrative, l'autre la demande de prise en charge financière. Pour cela, l'agent hospitalier doit retirer un dossier auprès d'une délégation régionale de [ANFH](#) (**Association Nationale pour la Formation permanente des personnels Hospitaliers**)

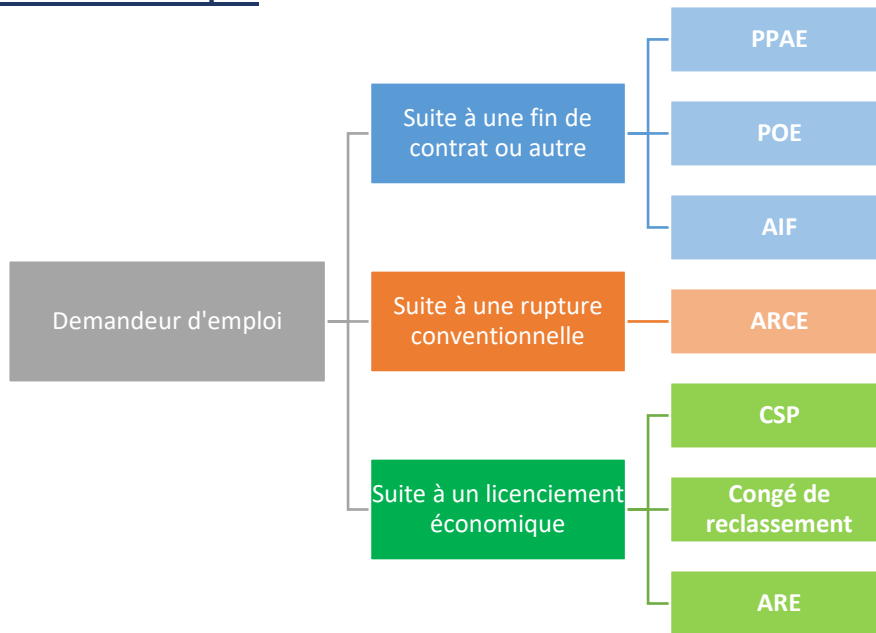
▪ **Complément de financement**

Dans le cas où vous n'auriez pas d'accord de prise en charge par l'un de ces organismes, vous pouvez effectuer une demande de prise en charge de vos frais de formation auprès des organismes suivants :

- A. La Mairie
- B. La Caisse d'Allocations Familiales
- C. La Caisse de Retraite

Des possibilités de prise en charge totale ou partielle peuvent être envisagées sur les frais de transports, d'hébergement et/ou de repas.

2. Pour les demandeurs d'emploi



a. Suite à une fin de contrat ou autre

- Possibilité d'utiliser vos heures CPF pour financer une formation tout en étant indemnisé. Dans le cadre d'une **PPAE** (**Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi**), il faut faire une demande écrite à son conseiller pour qu'il valide votre projet.
- **POE** : vous avez reçu une proposition d'emploi (CDD d'au moins 12 mois ou CDI, contrat de professionnalisation, contrat d'apprentissage d'au moins 12 mois) **requérant une formation en interne ou en externe pour adapter vos compétences**, cet emploi est proposé par un employeur du secteur privé ou un employeur du secteur public. La Préparation Opérationnelle à l'Emploi individuelle, mise en place par Pôle emploi ou par l'entreprise qui recrute, en lien avec l'opérateur de compétences (OPCO), **peut prendre en charge jusqu'à 400 heures de formation** et peut se faire à temps plein ou temps partiel. La formation doit être réalisée soit par un organisme de formation interne à l'entreprise qui vous recrute, soit par un organisme de formation externe à l'entreprise qui vous recrute.
- **AIF** : Pour en bénéficier, vous êtes soit demandeur d'emploi, soit en accompagnement CRP/CTP ou CSP et **la formation ne doit pas excéder 3 mois**. Vous devez faire valider votre projet de formation par votre conseiller avant tout financement possible par Pôle emploi. Votre démarche de formation doit être cohérente et pertinente avec un projet de reprise d'emploi ou d'activité. Votre conseiller Pôle emploi validera votre projet au regard du contenu, des coûts pédagogiques, et de la durée de l'action de formation, mais aussi sur son efficacité pour votre retour à l'emploi.

A noter : le formulaire AIF doit être complété par l'organisme de formation que vous avez identifié, et remis à Pôle emploi au plus tard 15 jours avant l'entrée en formation.

b. Suite à une rupture conventionnelle

La Rupture Conventionnelle offre des conditions idéales pour un nouveau contrat ou pour démarrer une aventure entrepreneuriale.

Elle permet de bénéficier des indemnités Pôle Emploi, et de réinjecter ses premiers bénéfices dans son activité.

De plus, avec l'ARCE (**Aide à la Reprise et à la Création d'Entreprise**), il est possible de décaisser 45% de votre capital chômage auquel vous avez droit pour le réinjecter au capital de votre entreprise. En contrepartie, vous ne percevrez plus l'ARE mensuellement (Aide au Retour à l'Emploi).

c. Suite à un licenciement économique

Voici les différents dispositifs selon la taille de votre entreprise :

Taille de votre entreprise	▪ - de 1000 salariés ▪ Entreprises en redressement ou en liquidation (de – ou + 1000 salariés)	▪ + de 1000 salariés
Type de contrat	CSP : Contrat de sécurisation professionnelle	Congé de reclassement
Objectif	Dispositif d'accompagnement renforcé, sous forme de suivi individualisé qui prévoit l'organisation et le déroulement d'un parcours de retour à l'emploi. ▪	Accompagnement dans des démarches de recherche d'emploi et d'actions de formation payées par l'employeur.
Modalités	Soit proposé par employeur, soit proposé par Pôle Emploi	Proposé par l'employeur
Durée de contrat	12 mois	De 4 à 12 mois
Délai de réflexion pour accepter le contrat	21 jours	8 jours calendaires
Indemnisation et Rémunération	ASP : Allocation de Sécurisation Professionnelle • Ancienneté < 1an Montant équivalent à l'ARE (Allocation de Retour à l'Emploi) • Ancienneté > 1an Allocation équivalente à 75% de son salaire journalier de référence	Durant la période de préavis : rémunération habituelle du salaire. Si la durée du congé excède le préavis, le salarié perçoit pendant cette période une rémunération mensuelle. Son montant est au moins égal à 65% de la rémunération brute moyenne des 12 derniers mois précédant la notification du licenciement, sans pouvoir être inférieure à 1 321,40 €.
Si refus des contrats	ARE : Aide de Retour à l'Emploi	

d. Utilisation de vos heures CPF

Si vous n'avez pas assez d'argent sur mon compte formation, vous demandez un abondement (bouton à cliquer au même endroit en indiquant que vous êtes inscrit au Pôle Emploi),

- Pôle Emploi a 10 jours pour répondre à la demande,
- Il n'y a plus besoin de faire de devis pour Pôle Emploi, tout se fait sur « Mon Compte Formation ».
- Si Pôle Emploi refuse, soit vous annulez la totalité, soit vous faites que la partie financée par vos heures, soit vous prenez en charge le complément.
- Si vous ne mobilisez pas vos heures CPF : l'organisme de formation établira un devis. Ce devis doit être ensuite validé par votre conseiller lors d'une commission. En cas de refus, vous pouvez faire une réclamation via un médiateur.

3. Pour les professionnels du secteur du cuir ou de l'artisanat

a) Le Fafcea

Le **FAFCEA** a pour mission d'organiser, de développer et de promouvoir la formation des chefs d'entreprises artisanales ainsi que celle de leurs conjoints collaborateurs ou associés, de leurs auxiliaires familiaux et, pour l'exercice de leurs responsabilités, de ceux d'entre eux qui ont la qualité d'élus des Organisations Professionnelles.

Il participe au financement de cette formation.

Voici les critères de prise en charge en 2023 pour le secteur services et fabrication :

▶ **Les conditions requises :**

- Justifier une activité artisanale d'un minimum de 3 ans au jour de début de formation,
- La formation doit être diplômante et certifiante, inscrite au RNCP.

▶ **Les critères de coût et de durée :**

- Durée maximale par stagiaire et par an : 100 heures
- Coût horaire maximum (en présentiel) : 30 euros

b) VIVEA

VIVEA est un Fond d'Assurance Formation (FAF) des actifs non-salariés agricoles, habilité par arrêté ministériel depuis le 30 novembre 2001.

VIVEA accompagne les chefs d'entreprise agricole dans le développement de leurs compétences en finançant les formations professionnelles des entrepreneurs du vivant.

▶ **Les critères de prise en charge**

- Conformité au regard de la loi ;
- Correspondance des priorités du comité VIVEA compétent (composé des représentants des organisations professionnelles agricoles) ;
- Disponibilité de l'enveloppe financière nécessaire par le comité ;
- Vous êtes à jour de votre contribution VIVEA (du paiement de la contribution formation auprès de la MSA sur l'année N-1 ou à jour de l'échéancier de paiement mis en place avec la MSA).

▶ **Le montant pris en charge**

- Maximum de 3000€/an pour se former pour chaque contributeur

4. Pour les personnes en situation de handicap

Agefiph : Pour consulter toutes les aides existantes, consulter le fascicule : "[L'offre de services et d'aides financières de l'Agefiph](#)", mise à jour en Septembre 2022.

Nathalie Bayle : compensationrhf-occitanie@agefiph.asso.fr

MDPH : Pour trouver la MDPH de votre département (lié à votre résidence principale) : <https://mdphenligne.cnsa.fr/>

CAP Emploi : L'agence Pôle Emploi devient le Lieu Unique d'Accompagnement, le **LUA**.

↪ **Sur demande une fiche détaillée sur les différentes structures et des référents handicap vous seront communiquées.**

5. Pour les retraités

▪ **CPF** : Le CPF est ouvert jusqu'à 65 ans et remplace le DIF, Droit Individuel à la Formation. Le salarié qui utilise ses droits à la retraite avant 65 ans, continue d'avoir accès à son compte CPF en ligne mais ses heures sont gelées.

Il ne peut pas mobiliser ses heures disponibles pour suivre une action de formation, ni jouir du CPF de transition. Cependant, s'il choisit de reprendre une activité salariée, les heures sont de nouveau accessibles.

Le compte CPF est automatiquement fermé pour les salariés de plus de 65 ans ayant fait valoir leurs droits à la retraite et n'ayant pas repris d'activité salariée.

Si dépassé cet âge, la personne en retraite souhaite reprendre une activité professionnelle, il est possible de demander une réouverture de son compte CPF. Dans ce cas, les heures cumulées et non utilisées lors du départ à la retraite seront de nouveaux disponibles. Pour ce faire, il faut contacter le Centre d'appel Compte personnel de formation (CPF).

► **Vous avez un CEC ?** Arrivé à la retraite, ces droits ne sont pas gelés, et le CEC peut même continuer à être alimenté si vous avez encore une activité de bénévolat ou de volontariat.

D. Les aides pour se mettre à son compte

Il existe plus de 3 000 aides pour les entrepreneurs, avec des conditions différentes, de typologies différentes... dont voici les principales :

1. Les aides sociales

▪ **ACCRES : Aide à la Création et à la Reprise d'une Entreprise**

Dispositif qui vous exonère quasi totalement des cotisations sociales de dirigeant pour la 1ère année d'activité.

▪ **Les aides de Pôle-Emploi :**

ARCE : Aide à la Reprise ou à la Création d'entreprise

Dispositif qui permet de toucher vos allocations sous forme de capital ou le maintien de vos allocations.

2. Les aides fiscales

- La réduction d'impôt sur le revenu pour les souscriptions au capital d'une société,
- La déduction des intérêts d'emprunt pour investissement dans l'entreprise .

3. Les aides en matière d'information et d'accompagnement

▪ Bpifrance-creation (anciennement AFE) :

Organisme vous aidant dans la construction de vos projets entrepreneuriaux

▪ NACRE dans certaines régions : Nouvel Accompagnement pour la Création ou la Reprise d'Entreprise.

Une aide au montage du projet de création ou de reprise d'entreprise, à la structuration financière et au démarrage de l'activité.

- [Activ Créa de Pôle-Emploi](#)

Service proposé par Pôle emploi permettant à des demandeurs d'emploi d'explorer la piste de la création ou de la reprise d'entreprise comme solution de retour à l'emploi.

4. Les aides financières

- [Le prêt NACRE](#) encore disponible dans certaines régions
- [Le prêt d'honneur du Réseau Entreprendre](#),
 - Le prêt d'honneur Réseau Entreprendre intervient en complément des démarches auprès des banques et des autres acteurs du financement de l'entreprise. Il a un effet levier important et représente un véritable label de confiance aux yeux des autres financeurs.
 - Prêt entre 10 000 et 50 000 euros, sans intérêts, ni garantie, et remboursable sur 5 ans.
- [Le micro-crédit de l'Adie](#) : Association pour le Droit à l'Initiative Économique
 - Possibilité d'emprunter jusqu'à 10 000 euros, avec un remboursement s'échelonnant de 6 à 36 mois, et avec un taux fixe de 7,45%.
- [Crowdfunding](#) : c'est le terme anglais pour désigner le « financement participatif » et qui est né au début des années 2000 avec l'essor d'internet.

C'est une méthode permettant de récolter des fonds auprès d'un large public via des plateformes de financement. Il peut prendre la forme de dons, de prêts rémunérés, ou de participations dans l'entreprise et s'adresse à tous : particuliers, entreprises, associations, collectivités... A vous de trouver la plateforme la plus adéquate à votre projet.

5. Votre CFE, Centre de Formalités des Entreprises

En tant qu'artisan, vous êtes rattaché à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) qui est votre CFE. Ce sera donc la CMA qui réceptionnera et validera votre demande de création / cessation de micro-entreprise. C'est également cet organisme qui transmettra ces informations aux autres administrations (CPAM, INSEE, Centre des impôts, etc.).

- **Les étapes :**
 - Immatriculation au **Répertoire des Métiers (RM)**
 - Cette demande d'immatriculation sera transmise à la CMA en même temps que la déclaration d'activité.
 - Vous recevrez ensuite un **extrait D1** qui attestera de l'existence juridique de votre entreprise.

S'enregistrer en tant qu'artisan

S'enregistrer en tant qu'artisan d'art

Obtention du CAP Sellier Harnacheur non exigée

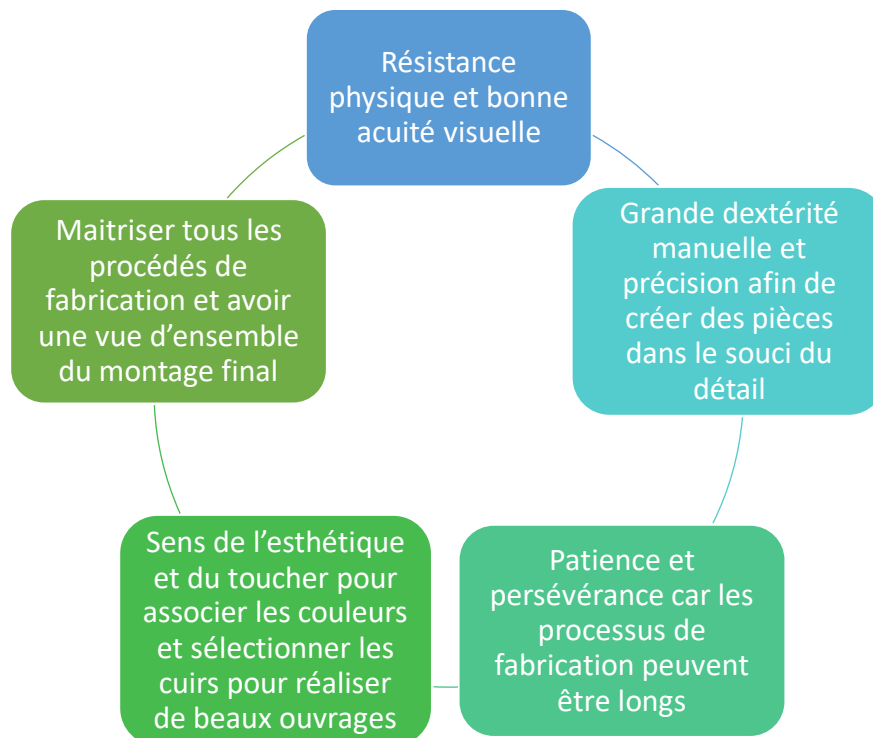
Obtention du CAP Sellier Harnacheur obligatoire

► **Loi Pacte du 22 mai 2019 :**

- **SPI** : Stage de Préparation à l'Installation : ce stage est désormais facultatif. Il reste néanmoins recommandé car il permet d'acquérir les bases de l'entrepreneuriat.
- Il n'y a plus aucune obligation d'ouvrir un compte bancaire dédié à son entreprise si le CA n'excède pas 5000 euros.

IV. Une formation pour des métiers

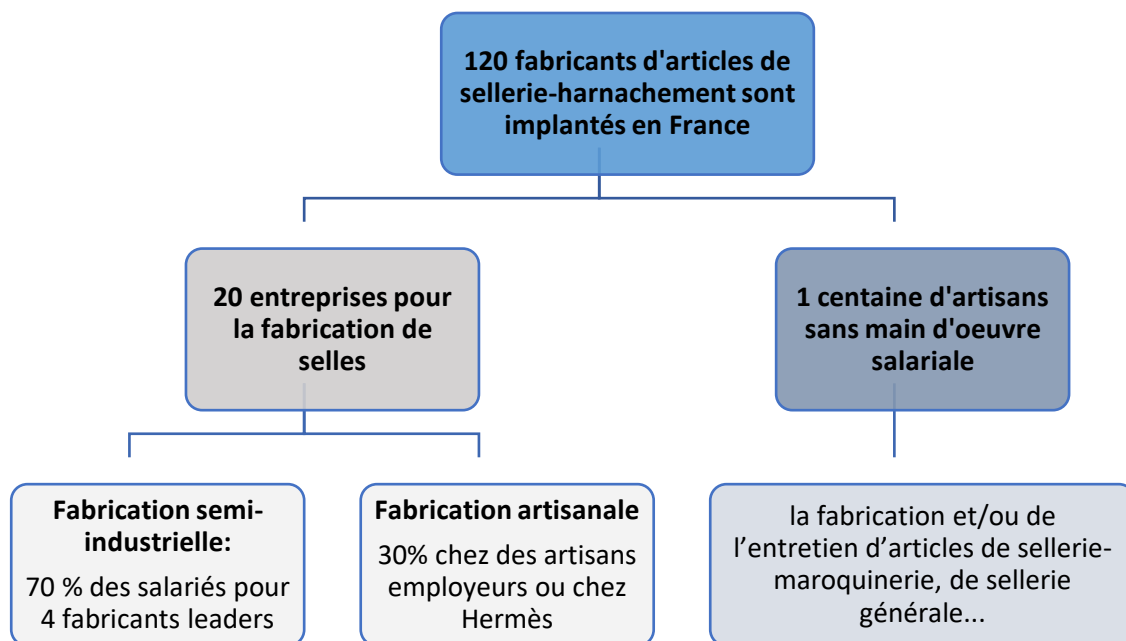
A. Les compétences requises



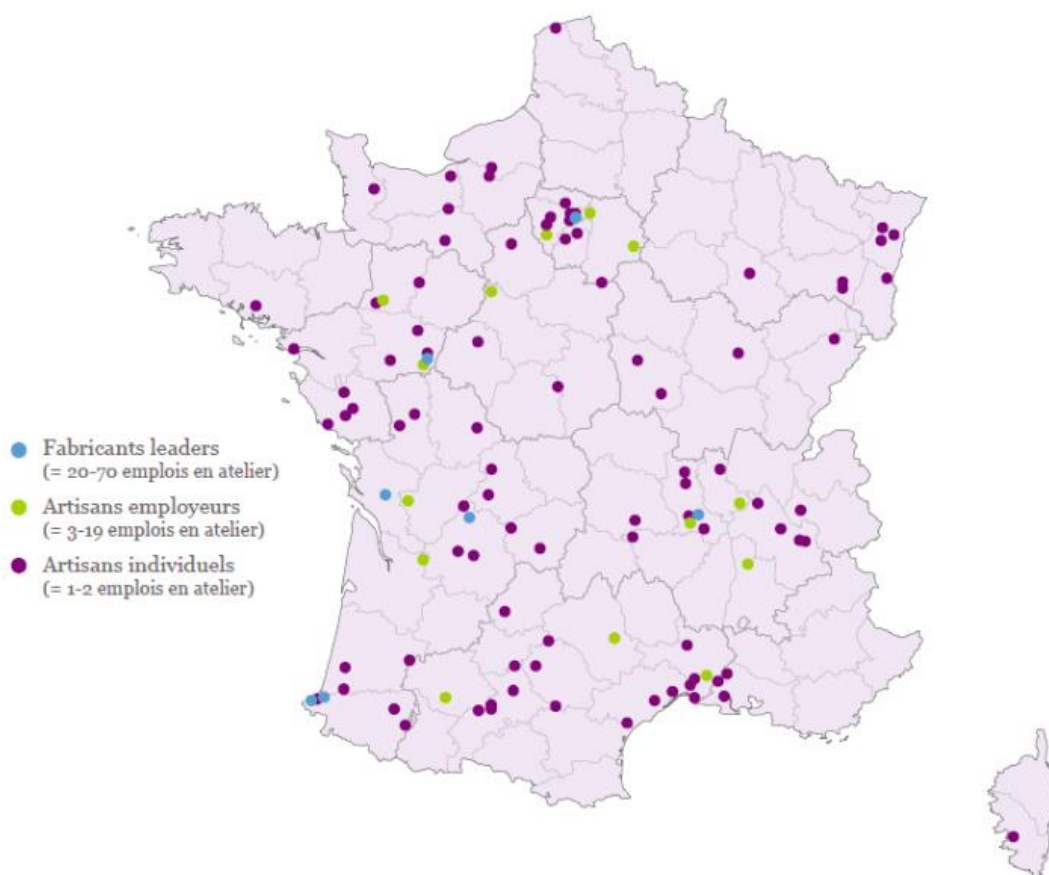
B. Les principaux emplois-types

Sellier harnacheur	Sellier à la selle	Sellier Maroquinier	Activités complémentaires
Il fabrique et répare des articles de harnachement (briderie, accessoires de selle, enrênements, protections...).	Il est spécialisé dans la fabrication de selles pour l'équitation de loisir, de compétition, de tradition ou pour les courses hippiques.	Il valorise son savoir-faire en couture main pour fabriquer des petits articles de maroquinerie (sacs, pochettes, ceintures, portefeuilles...) dans des entreprises de ce secteur.	Repoussage du cuir Réparations

C. Employabilité



Répartition géographique des artisans et fabricants selliers-harnacheurs en France métropolitaine



Source : Les emplois et compétences de demain en fabrication d'articles de sellerie-harnachement en France (OMEFFE-IFCE, 2019)

A. Les institutions officielles

IFCE, Institut français du cheval et de l'équitation : <https://www.ifce.fr>

- Opérateur public au service de la filière équine
- Actualités et informations professionnelles de la filière équine
- Appels d'offres, métiers, emplois
- Répertoire des formations
- Observatoire économique et social du cheval

Conseil National du Cuir : <https://conseilnationaldu cuir.org/>

- Actualités et informations professionnelles de la filière cuir.
- Découverte, caractéristiques et histoire de la matière.
- Fiche métiers, fiches formations et interviews.
- Annuaire des organismes de formations.
- Communiqué de presse, revue de presse, newsletter sur la filière et ses événements.

INMA : Institut National des Métiers d'Art. <https://www.institut-metiersdart.org/>

- Répertoire des concours
- Annonces professionnelles
- Revue de presse
- Répertoire des événements

Atelier d'Art de France : Syndicat national des artisans d'art. <https://www.ateliersdart.com/>

- Répertoire des ateliers, des événements et des associations.

CTC : Conseil Technique du Cuir. Site web pour le grand public : <https://www.myctc.fr/>

- Offre d'emploi
- Annonces professionnelles et forum
- Revue de presse
- Agenda des salons
- Librairie en ligne d'ouvrages de référence

Chambre des Métiers et de l'Artisanat : <https://www.artisanat.fr>

- Aide à concrétiser le projet professionnel des futurs apprentis (sensibilisation, mise en relation avec les entreprises qui recrutent et accompagnement au recrutement).
- Aide à la reprise des entreprises artisanales et des commerces.
- Aide à la création d'une entreprise.
- Newsletter

B. Les sites pour trouver un emploi

Pôle emploi : <https://www.pole-emploi.fr/accueil/>

Code(s) ROME : **B1802** - Réalisation d'articles en cuir et matériaux souples (hors vêtement)

CTC : <https://www.myctc.fr/emploi/offres-emploi-1.html>

VI. FICHE RECAPITULATIVE

FORMATION



OBJECTIF

- ↳ Acquérir les connaissances et gestes techniques du Sellier Harnacheur (Western ou non)
- ↳ Initiation aux métiers du cuir (repoussage, confections d'articles...)
- ↳ Perfectionner vos compétences déjà acquises.



CONTENU DE LA FORMATION

- ↳ Contenus modulables en fonction de votre projet de formation



SANCTION DE LA FORMATION

- ↳ Attestation de compétences
- ↳ CAP Sellier Harnacheur (fiche RNCP 19292)



MODALITE D'EVALUATION

- ↳ Travaux dirigés,
- ↳ Mise en situation professionnelle,
- ↳ Contrôle continu



MODALITES PEDAGOGIQUES

- ↳ Exercices pratiques sur postes de travail (90% du temps de formation)
- ↳ Apport théorique pour les notions clefs (calculs, le cuir, dessin)

GROUPE



STAGIAIRES

- ↳ Salarié,
- ↳ Demandeur d'emploi
- ↳ Travailleur indépendant
- ↳ Fonctionnaire et contractuel



INTERVENANTS

- ↳ Un formateur : Yves Lesire
- ↳ Maître Artisan avec plus de 30 années d'expérience

ORGANISATION



TARIF DE LA FORMATION

- ↳ 25€/heure
- ↳ Supports pédagogiques et matières d'œuvre compris



DUREE DE LA FORMATION

- ↳ Durée adaptée selon votre projet professionnel et/ou personnel
- ↳ Durée minimale : 8 heures
- ↳ Durée maximale : 250 heures



FINANCEMENTS

- ↳ FAFCEA, VIVEA
- ↳ OPCO
- ↳ Pôle Emploi
- ↳ La région Occitanie
- ↳ Personnel



Logistique

- ↳ Atelier entièrement équipé
- ↳ Espace restauration pour la prise de repas en commun
- ↳ Hébergement (se renseigner)